

Enclosure
QD155917-5.0
Status: Approved
Effective Date:

Conditions catégorielles de ventes applicables aux établissements de santé



1. VENDEUR

ALK (ci-après « ALK »), Société par Actions simplifiée au capital de 160.000 € dont le siège social est situé Z.A. Les Vignes des Côtes - 55270 Varennes en Argonne –

Tél :+33 (0)3 29 80 24 24 - Fax : +33 (0)3 29 80 24 34 - email : servicedclient@alk.net, inscrite au R.C.S. inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bar le Duc sous le n° B 847 180 064,

n° ADELPE : FR20001201GRMZ
n° Cyclamed : FR200012_08JQAW
n° DASTRI: FR200012_09VNPZ

2. OBJET

2.1 Les présentes Conditions Catégorielles de Vente (ci-après « CCV ») définissent les relations contractuelles entre ALK et les établissements de santé, (ci-après individuellement l'« Acheteur ») lorsque ces derniers achètent des médicaments et dispositifs médicaux commercialisés et distribués par ALK, (ci-après « les Produits ») en France métropolitaine et des départements et territoires d'outremer ainsi que de Monaco et Andorre (ci-après « le Territoire »). Par établissement de santé, on entend toutes structure telle que définie aux Articles L.6111-1 et suivants du Code de la santé publique.

2.2 Les CCV, y compris les tarifs, applicables aux relations entre ALK et l'Acheteur sont remis à l'Acheteur sur demande écrite à l'adresse postale suivante : ALK, Tour W, Direction des Affaires réglementaires, 102 Terrasse Boieldieu, 92800 Puteaux ou par email : servicedclient@alk.net et décrivent les conditions et modalités de vente des Produits.

2.3 Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'Acheteur aux présentes CCV qui prévalent sur tout autre document de quelque nature que ce soit, et notamment sur les conditions d'achat de l'Acheteur, sauf accord dérogatoire écrit et préalable d'ALK.

2.4 Toute condition d'achat, contraire ou complémentaire, invoquée par l'Acheteur sera donc, à défaut d'acceptation écrite et préalable par ALK, inopposable à ALK, et ce quel que soit le moment où ALK aura pu en être informé.

2.5 ALK pourra modifier ses CCV à tout moment en respectant un préavis de quinze (15) jours. Les nouvelles CCV entreront en vigueur quinze (15) jours après mise à jour. Il est entendu entre les parties que toute commande passée avant ou durant le préavis de quinze (15) jours sera exécutée selon les stipulations des CCV en vigueur au jour de sa passation.

2.6 Le fait qu'ALK n'invoque pas à un moment donné l'une des stipulations des présentes CCV ne saurait être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une desdites stipulations.

2.7 L'Acheteur est par les présentes informé que pour certains de ses Produits (spécialités pharmaceutiques), ALK mandate le dépositaire CSP MOVIANTO pour agir pour son compte.

3. TRAITEMENT DES COMMANDES, LIVRAISONS ET RÉCLAMATIONS

3.1 Commandes

3.1.1 Pour la commande de Prick-test/Lancette pour diagnostic allergologique :La commande s'effectue via un bon de commande papier. Pour la commande papier, l'Acheteur remplit le Bon de commande Prick-test/Lancette pour diagnostic allergologique ALK et l'envoie par courrier à l'adresse postale suivante : ALK 55271 VARENNES en ARGONNE ou par e-mail à l'adresse suivante : servicedclient@alk.net. Il peut également contacter directement le Service Relation Médecin au 03 29 80 24 24 du lundi au vendredi de 8h à 20h et le samedi de 8h30 à 12h. A réception du bon de commande papier, ALK traitera la commande pour envoyer les Produits accompagnés de la facture avec les Produits.

3.1.2 En cas de demande pour la commande de spécialités pharmaceutiques, l'Acheteur sera orienté vers le dépositaire d'ALK. Pour tout autres Produits ALK, l'Acheteur peut contacter le Service Relation Médecin Patient qui l'orientera vers la démarche.

3.1.3 En cas de modification de la commande par l'Acheteur et sous réserve de son acceptation par ALK, les délais de traitement de celle-ci pourront être modifiés par ALK.

3.1.4 ALK se réserve le droit d'apporter à tout moment les modifications jugées utiles à ses Produits ou résultant de la réglementation qui leur est applicable sans que lesdites modifications ne puissent justifier une modification ou l'annulation des commandes.

3.2 Acceptation

La vente ne sera parfaite qu'après acceptation tacite de la commande par ALK, formalisée par l'expédition de la commande par ALK. Chaque acceptation de commande constitue un contrat indépendant et plusieurs commandes répétées ne peuvent en aucun cas constituer un contrat à livraisons successives. À ce titre, toute condition particulière accordée par ALK pour une commande ne saurait être

considérée comme une renonciation aux présentes CCV pour les commandes suivantes.

3.3 Livraison – transfert de risques

3.3.1 Les Produits sont livrés dans un délai maximum de trente (30) jours ouvrés à compter de la réception du bon de commande par le site de Varennes en Argonne.

3.3.2 Les délais de livraison peuvent varier d'une commande à l'autre notamment en fonction des disponibilités des Produits et de l'ordre d'arrivée des commandes. En cas de survenance d'un événement indépendant du contrôle d'ALK qui pourrait entraîner un retard de livraison, les délais indiqués, sont suspendus de plein droit.

3.3.3 Conformité de la commande : l'Acheteur est tenu de vérifier la conformité de la commande et l'état apparent des Produits lors de la livraison. À défaut de réserves formulées lors de la réception des Produits selon les modalités prévues à l'article 5 des présentes CCV, les Produits livrés par ALK seront réputés conformes en quantité et en qualité à la commande.

3.3.4 Sauf dispositions particulières, la livraison et le transfert des risques à l'Acheteur s'effectuent par la remise des Produits au transporteur choisi par ALK chargé de livrer les Produits à l'Acheteur. L'Acheteur s'oblige en conséquence, à faire assurer les Produits à ses frais jusqu'au complet transfert de propriété de ceux-ci, tel que décrit à l'article 8 des présentes CCV. A première demande d'ALK, l'Acheteur fournira un justificatif d'assurance.

4. RÉCLAMATIONS – RETOURS

Réclamations

4.1.1 En cas d'avarie des Produits livrés ou de manquants, il appartient à l'Acheteur d'effectuer toutes les réserves nécessaires, claires, précises et complètes auprès du transporteur dans les trois (3) jours de la livraison par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'attention du transporteur conformément à l'article 133-3 du Code de commerce, une copie devant être adressée au dépositaire.

4.1.2 À défaut du respect des formalités prévues à l'article 5.1.1 ci-dessus, aucune réclamation ne pourra être formée à l'encontre d'ALK.

4.1.3 Il appartient à l'Acheteur de fournir toutes les justifications nécessaires pour prouver la réalité des vices ou les manquants qu'il aura constatés. Retour de Produits

4.1.4 Tout retour de Produit doit faire l'objet d'un accord écrit préalable entre ALK et l'Acheteur. En cas d'accord d'ALK, les Produits devront être retournés en parfait état, dans leur conditionnement d'origine et devront avoir été stockés et conservés conformément à l'article 6 des présentes CCV

4.1.5 Tout Produit retourné sans l'accord préalable et écrit d'ALK sera tenu à la disposition de l'Acheteur et ne pourra donner lieu à un remplacement ni à un remboursement.

4.1.6 Les frais de transport et les risques de retour demeurent à la charge de l'Acheteur, sauf en cas de défaut du Produit, imputable à ALK.

4.1.7 Lorsqu'ALK aura constaté et accepté un vice apparent ou un manquant, l'Acheteur pourra demander le remplacement des Produits non-conformes et/ou l'obtention des Produits manquants. Aucun remboursement ni autre indemnité ou résolution de la commande ne sera acceptée par ALK.

5. GARANTIES – RESPONSABILITÉS

Vices cachés

5.1.1 Les Produits ALK sont vendus dans les conditions prévues à l'article 1641 et suivants du Code civil. Au titre de la garantie des vices cachés et en cas de réclamation justifiée, ALK s'engage à procéder gratuitement au remplacement du Produit vicié.

5.1.2 Pour bénéficier de la garantie, tout Produit doit être, au préalable, contrôlé par ALK. Le retour et le remplacement des Produits viciés sont soumis à l'accord préalable écrit d'ALK.

Garanties

5.1.3 L'Acheteur est responsable de la bonne conservation et du stockage des Produits dans les conditions requises selon le type de Produits, dans des locaux conformes aux règles d'hygiène et de sécurité applicables, et le cas échéant selon les spécificités indiquées par ALK.

5.1.4 En conséquence, l'Acheteur est responsable de tous dommages occasionnés aux Produits ou à tout tiers du fait des Produits rendus défectueux du fait du non-respect des règles de conservation et/ou de stockage ou de toutes utilisations non conformes aux spécificités du Produit ou aux règles de bonnes pratiques de distribution en gros.

Enclosure
QD155917-5.0
Status: Approved
Effective Date:

Conditions catégorielles de ventes applicables aux établissements de santé



5.1.5 Toute intervention de l'Acheteur sur les Produits, qu'elle soit sur l'emballage primaire ou secondaire ou sur tous autres éléments d'informations ou de traçabilité, ou sur ou dans les Produits, engage la responsabilité de ce dernier.

5.1.6 Les Produits périmés ne sont ni repris, ni échangés par ALK sauf s'ils le sont à réception de la commande.

Exclusions, limitations de responsabilité

5.2 Les Produits vendus sont réputés conformes aux termes de la commande et à leur Autorisation de Mise sur le Marché (AMM) et à toute autre réglementation les concernant.

5.3 La responsabilité d'ALK est limitée aux dommages matériels directs qui résulteraient de fautes qui lui seraient directement et exclusivement imputables à l'exclusion de tout dommage indirect ou immatériel (pertes d'exploitation, de profit, d'une chance, de chiffre d'affaires ou de bénéfice, préjudice commercial, manque à gagner, perte de clientèle, en relation ou provenant de l'inexécution ou de l'exécution fautive de ses obligations).

5.4 ALK n'est pas tenue de réparer les conséquences dommageables des fautes, manquements ou omissions commises par l'Acheteur.

5.5 La responsabilité civile d'ALK est limitée, toutes causes confondues, à l'exception des dommages corporels et de la faute lourde, à une somme plafonnée au montant hors taxes encaissé par ALK pour les Produits fournis par ALK à l'Acheteur, par année calendaire.

5.6 L'Acheteur étant un professionnel, il est réputé connaître toutes les informations techniques et spécifiques relatives aux Produits, à leur usage. A charge pour lui de les demander à ALK le cas échéant.

5.7 La responsabilité d'ALK ne saurait en aucun cas être engagée, ni même recherchée en cas de vices apparents, qui n'auraient pas été relevés par l'Acheteur au moment de la livraison des Produits.

5.8 La responsabilité d'ALK ne saurait être engagée du fait des défauts et dommages qui seraient le fait de la négligence de l'Acheteur du non-respect des spécificités des Produits, de mauvaises conditions de stockage, de conservation ou d'utilisation des Produits, ou encore ceux provoqués par une modification du Produit par l'Acheteur.

6. PRIX – FACTURATION – DELAIS DE PAIEMENT

Prix

6.1 Les prix des Prick-test pour diagnostic allergologique ALK sont fixés par les tarifs en vigueur au jour de la commande. Ils s'entendent nets hors taxes et incluent, le cas échéant, les frais de port. Le prix TTC est également indiqué. La taxe d'Octroi De Mer est à la charge de l'Acheteur.

6.2 Les prix des Produits sont également disponibles sur demande auprès d'ALK à l'adresse serviceclient@alk.net

6.3 Les prix sont modifiables à tout moment sur décision d'ALK dans le respect de la réglementation en vigueur et moyennant un préavis d'un (1) mois, excepté si la modification résulte d'une décision d'une autorité de santé.

6.4 Facturation – délais de paiement

6.4.1 La facture est émise à l'Acheteur au moment de l'envoi de la commande. Elle mentionne la date à laquelle le règlement doit intervenir.

6.4.2 Le délai de règlement des factures est desoixante (60) jours à compter de la date d'émission de la facture.

6.4.3 Les factures sont payables en une seule fois, sans escompte ; Le moyen de paiement sera indiqué à la commande parmi le virement, TIP SEPA ou carte bancaire à l'ordre indiqué sur la facture.

6.4.4 Dans le cas où ALK a des raisons sérieuses de craindre des difficultés financières ou un retard de paiement de la part de l'Acheteur, à la date de la commande mais aussi après celle-ci, ALK peut conditionner l'acceptation de la commande ou son exécution à un paiement anticipé.

6.4.5 En cas de refus par l'Acheteur d'un paiement anticipé et sans que celui-ci n'apporte de garanties suffisantes, ALK pourra refuser d'exécuter la commande passée et de livrer les Produits. Dans ce cas, l'Acheteur ne pourra opposer à ALK un refus de vente injustifié, ou prétendre à une quelconque indemnité.

6.5 Non-paiement - Pénalités

6.5.1 Conformément aux dispositions du Code de commerce, toute facture impayée à l'échéance donnera lieu au paiement par l'Acheteur de pénalités fixées à trois (3) fois le taux d'intérêt légal et d'une indemnité forfaitaire de 40 €.

6.5.2 Les pénalités de retard et l'indemnité forfaitaire sont exigibles dès le jour suivant la date de règlement indiquée sur la facture en application de l'article 441-10 du Code du commerce. Les pénalités et l'amende forfaitaire sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant l'Acheteur qu'ALK les a portées à son débit.

6.5.3 Tout défaut de paiement par l'Acheteur pourra entraîner, après envoi d'une

mise en demeure préalable de l'Acheteur à la suite des relances d'ALK demeurées infructueuses, la résolution par ALK, de toutes les commandes en cours de livraison..

6.5.4 Toutes les créances nées deviendront immédiatement exigibles, même si elles ne sont pas échéues.

6.5.5 De plus, ALK se réserve le droit de conditionner toute nouvelle livraison au règlement préalable des arriérés échus et à un paiement comptant et anticipé des commandes.

7. TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

7.1 Le transfert de propriété des Produits s'effectue au paiement complet du prix conformément aux dispositions de l'article L.621-122 du Code de commerce, sans préjudice des dispositions prévues à l'article 4.2. des présentes CCV sur le transfert des risques à l'Acheteur.

7.2 Sous réserve, d'un préavis de quinze (15) jours adressé à l'Acheteur, ALK aura la possibilité de procéder à un inventaire contradictoire des Produits livrés et payés dans les locaux de l'Acheteur. L'Acheteur s'engage à laisser à ALK libre accès à ses locaux.

7.3 Les Produits livrés et non payés peuvent être revendiqués même en cas de redressement ou de liquidation judiciaire selon les conditions prévues par le Code de commerce.

7.4 La garantie de réserve de propriété des Produits non payés vaut pour tous les Produits en stock chez l'Acheteur.

8. RÉGLEMENTATION PARTICULIÈRE APPLICABLE AUX PRODUITS DE SANTÉ

8.1 ALK est un laboratoire pharmaceutique qui fabrique et commercialise des Produits de santé. Les Produits commercialisés par ALK sont soumis aux dispositions du Code de la santé publique.

8.2 L'Acheteur reconnaît avoir connaissance de la législation applicable aux Produits, et en particulier des dispositions du Code de la santé publique.

8.3 L'Acheteur s'engage à ne pas revendre les Produits qu'il achète auprès d'ALK et à ne les utiliser que dans le cadre de l'activité de l'établissement ;

8.4 L'Acheteur s'engage à coopérer avec ALK dans le cadre de toutes actions qui seraient engagées par ALK ayant pour but de respecter la législation ou la réglementation applicable aux Produits. En particulier :

8.5 L'Acheteur accepte, dans ce cadre, de fournir à ALK, conformément aux procédures résultant du Code la santé publique ou sur décision des autorités compétentes, toute information demandée par ALK en lien avec tout Produit qui a pu causer ou contribuer à causer un dommage corporel ou un effet indésirable.

8.6 L'Acheteur s'engage à notifier à ALK toute réclamation d'un utilisateur, ou d'un dommage causé à un patient qui serait lié à l'utilisation des Produits. En particulier :

8.7 L'Acheteur s'engage à signaler à ALK tout incident, risque d'incident ou autre information pertinente concernant les Produits conformément aux procédures de vigilance des Produits de santé en vigueur ;

8.8 En cas de rappel d'un Produit exigé par ALK ou par toute autorité compétente, l'Acheteur s'engage à coopérer avec ALK à la mise en place de ce rappel et de se conformer aux procédures de rappel de Produits d'ALK.

8.9 ALK supportera tous les frais et dépenses d'une procédure de rappel demandée par ALK en cas défaut des Produits.

8.10 L'Acheteur supportera les frais et les dépenses dans le cadre de toutes autres procédures de rappel.

8.11 L'Acheteur accepte que toutes les modalités de rappel des produits soient exclusivement définies par ALK qui en avertira sans délai l'Acheteur par tout moyen.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

9.1 L'ensemble des marques déposées par ALK, et plus généralement toutes les créations intellectuelles utilisées par ALK pour la commercialisation de ses Produits sont et demeureront la propriété exclusive d'ALK.

9.2 Toute reproduction totale ou partielle, modification ou utilisation de ces marques, illustrations, image, visuel et logotype, pour quelque motif et sur quelque support que ce soit, est strictement interdite sauf accord préalable et écrit d'ALK.

10. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

10.1 Dans le cadre de ses relations contractuelles avec l'Acheteur et des commandes en particulier, ALK traitera les données personnelles du personnel de l'Acheteur (telles que le nom, email, téléphone) afin de gérer la commande et de se conformer aux exigences de la réglementation applicable. Ces données personnelles sont destinées aux services d'ALK et à ses partenaires intervenant dans gestion et la livraison de la commande.

Enclosure
QD155917-5.0
Status: Approved
Effective Date:

Conditions catégorielles de ventes applicables aux établissements de santé



10.2 ALK est responsable de traitement au sens de la loi n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés » et du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, lequel est applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « le règlement général sur la protection des données »).

10.3 ALK conservera les données personnelles de l'ACHETEUR aussi longtemps que les droits et obligations contractuels découlant de la commande ou les droits et obligations réglementaires applicables pourront être invoqués par ou à l'encontre d'ALK.

10.4 L'ACHETEUR et toutes autres personnes concernées peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité et d'opposition au traitement de leurs données personnelles, soit par email à l'adresse DirectionAR@alk.net soit par courrier à l'adresse suivante : ALK – Direction des Affaires Réglementaires – Tour W, 102 terrasse Boieldieu, 92800 Puteaux. Toute personne concernée peut saisir la CNIL, autorité compétente de protection des données.

10.5 Si une violation de données à caractère personnel est portée à la connaissance d'ALK, celle-ci, accompagnée de toute documentation utile si nécessaire, la notifie à l'autorité de contrôle compétente si nécessaire.

10.6 Mesures de sécurité : ALK s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

ou autres) et documents justificatifs en rapport avec l'objet des présentes CCV, sur demande d'ALK afin de vérifier le respect des dispositions du présent article.

14.5

Sans préjudice de toute autre voie de recours expressément prévue dans les présentes CCV ou de tout droit et dont il peut se prévaloir en justice, ALK est en droit de suspendre et/ou de résilier toutes commandes ainsi que sa relation commerciale avec L'ACHETEUR en cas de violation de la présente clause par L'ACHETEUR avec effet immédiat, sans être tenu de verser une quelconque indemnité à L'ACHETEUR au titre de tout préjudice qui résulterait d'une telle suspension ou résiliation.

14.6 Lanceur d'alerte : Conformément aux Lois Anticorruption, ALK a mis en place un système d'alerte interne. Ce système d'alerte interne permet à toute personne physique qui le souhaite de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation (i) d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, (ii) d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, (iii) du droit de l'Union européenne, (iv) de la loi ou du règlement.

14.7 L'ACHETEUR s'engage à porter à l'attention de ses employés et préposés concernés le présent article.

14.8 Tout signalement peut être adressée à l'adresse web suivante : <https://secure.ethicspoint.eu/domain/media/en/gui/33411/index.html>

11. CONFIDENTIALITÉ

ALK et l'ACHETEUR s'engagent à conserver comme confidentielles, l'ensemble des informations échangées entre elles pour les besoins de leurs relations d'affaires relevant des présentes CCV et des conditions particulières qui en découlent, jusqu'à ce que ces informations tombent dans le domaine public.

12. FORCE MAJEURE

ALK se réserve la faculté de suspendre ou de résilier tout ou partie d'une commande de Produits, de plein droit, en cas d'événement de force majeure définie comme tous les événements susceptibles d'arrêter la fabrication des Produits tel que les grèves, lock-out, les intempéries, les quantités insuffisantes des éléments sur le marché nécessaires à la fabrication des Produits, l'impossibilité pour ALK d'être approvisionnée et toute interdiction d'exploiter qui serait ordonnée par une autorité gouvernementale ou toute cause qui ne lui serait ni directement ni exclusivement imputable.

13. LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPÉTENTS

13.1 De convention expresse entre les parties, les présentes CCV sont soumises au droit français, à l'exclusion de toute autre législation.

13.2 En cas de litige relatif aux présentes CCV, ALK et l'ACHETEUR s'engagent dans un premier temps à trouver une solution amiable aux problèmes soulevés dans un délai de trente (30) jours. Au-delà, les parties pourront engager toutes voies d'actions qu'elles estiment utiles.

13.3 Tout litige découlant de l'interprétation, de la validité ou de l'exécution des présentes CCV, et plus généralement des relations commerciales existant entre les parties et de leur suite, sera soumis exclusivement aux tribunaux compétents de Nanterre même en cas de pluralité de défendeurs, de demande incidente, d'appel en garantie ou de procédure de référé.

14. ETHIQUE – LOIS ANTICORRUPTION

14.1 « Lois Anticorruption » désigne l'ensemble des lois, règles, réglementations et autres mesures applicables et ayant force obligatoire en matière de prévention et de répression de la corruption, du trafic d'influence, du blanchiment d'argent, de la fraude ou de pratiques similaires, en ce compris notamment la loi française relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique dite Sapin II, telle que modifiée.

14.2 L'ACHETEUR s'engage à se conformer aux Lois Anticorruption et garantit que (a) il ne proposera ou n'offrira aucun avantage, de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, à toute personne physique ou morale, publique ou privée (notamment à tout agent public) afin d'accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte en violation des Lois Anticorruption applicables (b) il ne sollicitera ou ne demandera aucun avantage, de quelque nature que ce soit, directement ou indirectement, afin d'accomplir ou s'abstenir d'accomplir un acte en violation des Lois Anticorruption applicables.

14.3 L'ACHETEUR s'engage à respecter et à faire respecter par ses salariés et ses sous-traitants et fournisseurs les Lois Anticorruption.

14.4 L'ACHETEUR s'engage à donner accès à ALK et à ses experts comptables, auditeurs et autres représentants acceptés par L'ACHETEUR, à ses registres (financiers